

**RÈGLEMENT N° 1356-2022 - AMENDEMENT AU RÈGLEMENT
N° 1298 2020 RELATIF AU LOTISSEMENT
AFIN DE MODIFIER LES ARTICLES 3.2.3 ET
3.2.6**

Le conseil décrète ce qui suit :

1. L'article 3.2.3 « Normes applicables aux terrains en bordure d'une rue existante » - Tableau 2 est modifié par le remplacement, dans la colonne « Profondeur minimale (mètres) », des nombres « 80 » par « 30 » et « 75 » par « 30 ».
2. L'article 3.2.6 « Dimensions des lots dans une courbe » est remplacé par le suivant :

« Dans le cas d'un terrain ayant au moins 50 % du frontage sur la ligne extérieure d'une courbe, dont l'angle est inférieur à 135 degrés, la largeur du terrain peut être diminuée jusqu'à 50 % de la largeur minimale requise, pourvu que la superficie minimale du lot prescrite soit respectée ».

Guy Lamothe
Maire

Sophie Plouffe, CPA
Directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe

Avis de motion	7 juin 2022
Adoption du premier projet de règlement n° PP-2022-16, résolution n° 151-06-22	7 juin 2022
Adoption du second projet de règlement n° SP-2022-16, résolution n° 179-07-22	5 juillet 2022
Adoption du règlement, résolution n° 211-08-22	2 août 2022
Certificat de conformité de la MRC/Entrée en vigueur	28 septembre 2022
Avis public/Publication du règlement	7 octobre 2022
Numéro séquentiel	619352